



Liberté, Égalité, Sécurité et Prospérité

L'articulation technique du programme électoral du Rassemblement pour le Développement et la Paix au Congo (RDPC)

II - Le schéma administratif, ou les régions administratives

Dans ce second volet du chiffrage du programme électoral du Rassemblement pour le Développement et la Paix au Congo (RDPC), il est question du schéma administratif, en l'occurrence les régions administratives. En effet, il va falloir s'épancher sérieusement sur les circonscriptions d'actions régionales afin de mieux cerner le fonctionnement des zones de défenses, des académies, de l'inspection du travail, de l'économie et des transports. Ainsi le RDPC clarifie-t-il ses intentions, s'agissant de la réforme générale des politiques publiques, de l'administration territoriale, de la déconcentration...

Rappelons surtout que les sommes allouées aux principaux ministères concernés, d'une manière ou d'autre, par les collectivités locales et la décentralisation s'élèvent à 2 405 000 000 d'euros, soit 35,37 % du budget prévisionnel pour l'exercice 2012 (cf. tableau ci-dessous).

Les budgets relatifs aux principaux ministères concernés par les collectivités locales et la décentralisation

Défense, Sécurité, Protection civile	12,00	825 000 000,00 €
Intérieur, collectivités locales, décentralisation	7,00	500 000 000,00 €
Plan, travaux publics, eau, urbanisme, habitat, tourisme	8,96	580 000 000,00 €
Justice, droits humains, libertés publiques	7,41	500 000 000,00 €
Total	35,37	2 405 000 000,00 €

1 - Une réforme profonde de la fonction publique

Le RDPC accorde une importance considérable à la démocratie politique. Ainsi consolidera-t-il les prérogatives étatiques dans certains domaines, en instaurant la IV^e République grâce à une réforme profonde des institutions étatiques. De plus, il est plus que jamais indispensable de conforter les acteurs sociaux, de permettre aux citoyens d'être écoutés et actifs, et de doter les élus du peuple d'un véritable statut.

Les parlementaires nationaux et provinciaux par province

Provinces	Populations estimées	Députés nationaux	Sénateurs	Députés provinciaux	Groupements
Bandundu	8 857 071	45	15	180	766
Bas-Congo ou Kongo central	4 522 942	24	8	96	358
Équateur	8 120 987	43	14	168	812
Haut-Congo	9 870 378	49	16	192	1 176
Kasaï	11 922 975	60	20	240	1 186

Katanga	11 969 879	60	20	240	504
Kinshasa (district)	8 900 721	45	16	180	0
Kivu	12 433 013	64	21	252	595
Total	78 000 000	390	130	1 560	5 397

Notons que, avec le Rassemblement pour le Développement et la Paix au Congo, les provinces de la République Démocratique du Congo passeront de 11 à 7, Kinshasa devant devenir un district de la province du Bas-Congo ou Kongo central. Par ailleurs, les deux provinces du Kasai seront fusionnées. Il en sera de même des provinces du Maniema, Nord-Kivu et Sud-Kivu.

Les élus par circonscription électorale

Catégories d'élus	Population par circonscription électorale	Ratio	Effectifs des élus par catégorie
Sénateur	600 000	1 ¹	130
Député national	200 000	3	390
Député provincial	50 000	4	1 560
Conseiller territorial	12 500	4	6 240
Conseiller municipal/urbain			6 837
Total		15 157	

Le RDPC renforcera donc les institutions locales avec 1 560 députés provinciaux contre 390 députés nationaux et 130 sénateurs.

Les types de circonscriptions

Type de circonscription	Sénateur	Député national	Député provincial	Conseiller territorial
Sénatoriale	1			48
Législative	3	1		16
Provinciale	12	4	1	4
Territoriale	48	16	4	

Les suppléants par circonscription

Nombre de suppléants par circonscription	Sénateur suppléant	Députés nationaux suppléants	Députés provinciaux suppléants	Conseillers territoriaux suppléants
Sénatoriale	1 ²			
Législative		3		
Provinciale			12	
Territoriale				48

¹ Le rapport sera de 1 sénateur pour 3 députés nationaux, 12 députés provinciaux et 48 conseillers territoriaux (cf. le tableau relatif aux types de circonscriptions).

² Pour 1 sénateur suppléant, 3 députés nationaux suppléants, 12 députés provinciaux suppléants et 48 conseillers territoriaux suppléants.

Les élus suppléants par types de circonscriptions

Nombre total de suppléants par types de circonscriptions	Sénateurs	Députés nationaux	Députés provinciaux	Conseillers territoriaux et urbains
Sénatoriales	130			
Législatives		390		
Provinciales			1 560	
Territoriales et urbaines				6 240 et 6 837 ³
Total des élus suppléants	15 157			

Le nombre d'élus par province

Provinces	Nombre d'élus	Effectifs de l'organe exécutif ⁴
Bandundu	180	18
Bas-Congo ou Kongo central	96	16
Équateur	168	17
Haut-Congo	196	20
Kasaï	240	24
Katanga	240	24
Kinshasa (district) ⁵	180	18
Kivu	256	25

Le nombre de sièges par Conseil

Population	Sièges au Conseil	Effectif de l'Exécutif	RSC ⁶
0 à 4 500	15	5	100
4 501 à 7 500	19	6	150
7 501 à 12 500	23	8	125
12 501 à 25 000	27	9	250
25 001 à 45 000	31	10	450
45 001 à 55 000	39	13	500
55 001 à 80 000	45	15	800
80 001 à 100 000	51	17	1 000
100 001 à 150 000	59	19	1 500
150 001 à 200 000	67	21	2 000
200 001 à 250 000	75	23	2 500
250 001 à 350 000	81	25	3 500

3 Le nombre de conseillers urbains ou municipaux pour les 180 agglomérations, ou aires urbaines, de plus de 2 000 habitants.

4 Les membres de l'exécutif provincial, gouverneur et vice-gouverneur compris, ne pourront dépasser un dixième de membres de l'assemblée et, le cas échéant, ce nombre sera compris entre 15 et 25.

5 La ville de Kinshasa aura 180 conseillers élus sur la base de 15 circonscriptions sénatoriales, correspondant chacune à 600 000 habitants représentés respectivement par 3 députés nationaux et 4 conseillers. Chaque Conseiller de la ville de Kinshasa représentera 4 élus municipaux siégeant au conseil municipal d'une des 24 communes. Indépendamment du nombre d'habitants, un siège de sénateur de plus sera attribué à la commune la plus peuplée de Kinshasa, en l'occurrence celle de Kimbanseke.

6 Réserve de sécurité civile (agents de police pour les 180 zones urbaines, soit les personnes réservistes).

350 001 à 500 000	89	25	5 000
500 001 à 750 000	105	25	7 500
750 001 à 1 000 000	109	25	10 000
1 000 001 à 1 500 000	117	25	15 000
1 500 001 à 2 500 000	131	25	25 000
2 500 000 à 5 000 000	141	25	50 000
5 000 000 à 10 000 000	151	25	100 000
10 000 001 à 15 000 000	161	25	150 000

Le nombre de sièges et de personnel par Conseil

Population	Sièges au Conseil	Effectif de l'Exécutif	Personnel clé (DGS ⁷)	Technique (DST ⁸)	RSC	Ratio
0 à 4 500	15	5	1	1	100	45
4 501 à 7 500	19	6	1	1	150	50
7 501 à 12 500	23	8	1	1	125	100
12 501 à 25 000	27	9	1	1	250	100
25 001 à 45 000	31	10	1	1	450	100
45 001 à 55 000	39	13	1	1	500	110
55 001 à 80 000	45	15	1	1	800	100
80 001 à 100 000	51	17	1	1	1 000	100
100 001 à 150 000	59	19	1	1	1 500	100
150 001 à 200 000	67	21	1	1	2 000	100
200 001 à 250 000	75	23	1	1	2 500	100
250 001 à 350 000	81	25	1	1	3 500	100
350 001 à 500 000	89	25	1	1	5 000	100
500 001 à 750 000	105	25	1	1	7 500	100
750 001 à 1 000 000	109	25	1	1	10 000	100
1 000 001 à 1 500 000	117	25	1	1	15 000	100
1 500 001 à 2 500 000	131	25	1	1	25 000	100
2 500 000 à 5 000 000	141	25	1	1	50000	100
5 000 000 à 10 000 000	151	25	1	1	100000	100
10 000 001 à 15 000 000	161	25	1	1	150000	100

L'exécutif de principales villes

Villes	Population	Nombre de sièges	Effectif de l'Exécutif ⁹
--------	------------	------------------	-------------------------------------

7 Direction Générale des Services.

8 Direction des Services Techniques.

9 Le nombre de membres de l'exécutif au Conseil urbain variera de 5 à 25. En effet, les villes de moins de 4 500 habitants auront 1 maire et 4 adjoints choisis parmi les élus, 1 directeur général des services, 1 directeur des services techniques, 1 directeur de la sécurité et de la protection civile (cadre de la fonction publique territoriale) et les autres agents : secrétaire, directeur des ressources humaines, les personnels des écoles, du centre communal d'actions sociale (CCAS) ou centre municipal d'actions sociales (CMAS), etc. Chaque ville décidera du nombre de son personnel en respectant les impératifs de protection des personnes et de leurs biens. Autrement dit, en plus des élus, il faudra ajouter dans l'exécutif municipal 3 personnes grâce à qui tout devra s'articuler. De plus, les élus pourront ne pas être réélus, mais les 3 seront inamovibles – leur statut de fonctionnaire territorial les protégeant des fluctuations et des soubresauts électoraux. Ce même schéma sera adopté pour le reste d'entités. Par principe, tout fonctionnaire sera soumis au droit de réserve, d'où le caractère inamovible dans la limite de la loi. Si la responsabilité du fonctionnaire territorial est mise en cause, il sera remplacé conformément à la réglementation.

Aketi	40 507	31	10
Ango	8 381	23	8
Aru	29 801	31	10
Bafwasende	14 504	27	9
Bagata	18 938	27	9
Bakwa-Kolonji	69 619	45	15
Balamba	52 860	39	13
Bambesa	14 959	27	9
Bandundu	137 460	59	19
Basankusu	27 942	31	10
Basoko	50 353	35	13
Bafale	3 723	15	5
Beni	95 407	51	17
Bikoro	7 128	19	6
Binga	64 639	45	15
Boende	33 765	31	10
Bokungu	7 829	23	8
Bolobo	31 735	31	10
Bolomba	4 252	15	5
Boma	167 326	67	21
Bomongo	4 784	19	6
Bondo	18 118	27	9
Bongandanga	3 648	15	5
Bosobolo	12 932	27	9
Budjala	21 259	27	9
Bukama	75 814	45	15
Bukavu	707 053	97	25
Bulungu	54 880	39	13
Bumba	103 328	59	19
Bunia	327 837	81	25
Businga	32 590	31	10
Buta	53 401	39	13
Butembo	204 452	75	23
Dekese	3 241	15	5
Demba	21 019	27	9
Dibaya	3 857	15	5
Dibaya-Lubue	37 390	31	10
Dilolo	17 446	27	9
Dilunga	23 804	27	9
Dimbelenge	3 815	15	5
Djugu	27 112	31	10
Dungu	26 894	31	10

Feshi	7 591	23	9
Fizi	12 494	23	8
Fungurume	32 399	31	10
Gandajika	140 556	59	19
Gbadolite	48 083	39	13
Gemena	132 971	59	19
Goma	377 112	89	25
Gungu	22 946	27	9
Idiofa	58 637	45	15
Idjwi	4 567	19	6
Ikela	15 214	27	9
Ilebo	72 059	45	15
Inga	10 417	23	8
Ingende	3 951	15	5
Inkisi	77 797	45	15
Inongo	46 657	39	13
Irumu	10 387	23	8
Isangi	11 608	23	8
Isiro	174 551	67	21
Kabalo	58 332	45	15
Kabambare	10 375	23	8
Kabeya-Kamwanga	30 027	31	10
Kabinda	192 364	67	21
Kabongo	13 979	27	9
Kahembe	18 061	27	9
Kalemi	92 400	51	17
Kalima	47 030	39	13
Kambove	71 756	45	15
Kamina	143 753	59	19
Kamitunga	13 361	27	9
Kampene	14 819	27	9
Kananga	967 007	105	25
Kaniama	57 507	45	15
Kanteba	17 314	28	9
Kanyabayonga	29 936	31	10
Kapanga	2 173	15	5
Kasangulu	30 724	31	10
Kasenga	21 400	27	9
Kasongo	54 743	39	15
Kasongo-Lunda	22 860	27	9
Katako-Kombe	7 592	19	8
Katanda	29 146	31	10

Katwa	60 591	45	15
Kayna	34 653	31	10
Kazumba	4 109	15	5
Kenge	42 884	31	10
Kibombo	17 527	27	9
Kikwit	370 328	89	25
Kimpese	53 660	39	13
Kindu	163 587	67	21
Kinshasa	8 900 721	151	25
Kinzau-Mvuete	17 870	27	9
Kipamba	30 026	31	10
Kipushi	121 831	59	19
Kiri	14 033	27	9
Kirumba	35 290	31	10
Kisangani	868 672	109	25
Kituku	43 460	31	10
Kole	4 548	19	6
Kolwezi	451 168	89	25
Kongolo	62 455	45	15
Kungu	7 738	23	8
Kutu	37 405	31	10
Libenge	23 962	27	9
Likasi	422 535	89	25
Lisala	79 235	45	15
Lodja	61 689	45	15
Lomela	9 800	23	8
Lubao	26 694	31	10
Lubefu	2 028	15	5
Lubero	28 293	31	10
Lubudi	21 176	27	9
Lubumbashi	1 630 186	127	25
Lubutu	7 822	23	8
Luebo	29 167	31	10
Luiza	15 259	27	9
Lukolela	15 230	27	9
Lukula	31 394	31	10
Luozi	13 258	27	9
Lupatapata	17 444	27	9
Luputa	37 848	31	10
Lusambo	32 340	31	10
Lwambo	12 652	27	9
Mahagi	18 743	27	9

Malemba-Nkulu	28 472	31	10
Mangaï	43 155	31	10
Mangina	37 594	31	10
Mankanza	18 134	27	9
Manono	56 048	45	15
Masi-Manimba	30 542	31	10
Masisi	6 502	19	6
Matadi	291 338	81	25
Mbandaka	324 236	81	25
Mbanza-Ngungu	97 037	51	17
Mbuji-Mayi	1 559 073	127	25
Miabi	55 328	45	15
Mitwabi	4 116	15	5
Moanda	86 896	51	17
Moba	58 324	45	15
Mobayi-Mbongo	5 413	19	6
Mokambo	22 481	27	9
Mongbwalu	29 672	31	10
Monkoto	8 640	23	8
Mulongo	57 775	45	15
Mushie	42 409	31	10
Mutshatsha	6 615	19	6
Mweka	55 155	45	15
Mwene-Ditu	190 718	67	21
Niangara	13 504	27	9
Nioko	40 979	31	10
Nyunzu	40 460	31	10
Oicha	50 559	39	13
Opela	15 569	27	9
Oshwe	21 681	27	9
Popokabaka	12 564	27	9
Punia	18 796	27	9
Pweto	24 767	27	9
Rutshuru	56 066	45	15
Sakinia	9 650	23	8
Sandoa	9 698	23	8
Seke-Banza	6 015	19	6
Shabunda	20 761	27	9
Songololo	12 382	19	6
Tshela	43 652	33	10
Tshikapa	524 293	97	25
Tshilenge	80 348	51	17

Tshimbulu	19 384	27	9
Ubundu	13 332	27	9
Uvira	337 488	83	25
Walikale	9 903	23	8
Walungu	14 648	27	9
Wamba	17 651	27	9
Watsa	31 978	31	10
Yahuma	4 857	19	6
Yakoma	11 720	23	8
Yangambi	40 932	33	10
Zongo	32 516	31	10
		6 837	2 129

Le découpage administratif

Districts	Territoires	Secteurs	Groupements
Bas-Uele	6	50	325
Équateur	7	22	131
Haut-Katanga	6	20	82
Haut-Lomami	6	18	131
Haut-Uele	5	45	389
Ituri	5	45	199
Kasaï	5	20	191
Kabinda	5	21	70
Lulua	5	33	265
Sankuru	6	42	415
Tshilenge	5	23	28
Cataractes	3	22	97
Lukaya	3	12	75
Bas-Fleuve	4	18	162
Plateaux	4	4	10
Mai-Ndombe	4	13	41
Kwango	5	26	229
Kwilu	5	49	486
Nord-Ubangi	4	11	127
Sud-Ubangi	4	17	197
Mongala	3	13	173
Tshuapa	6	24	184
Tshopo	7	58	263
Maniema	7	34	314
Nord-Kivu	6	17	97
Sud-Kivu	8	23	184
Tanganyika	6	29	122

Kolwezi	3	3	22
Lualaba	3	18	147
	146	730	5 156

Les districts, qui seront dirigés par des conseillers territoriaux, exerceront des responsabilités dans quatre domaines principaux : l'action sociale et sanitaire (aide sociale à l'enfance, aide aux personnes handicapées, aide aux personnes âgées, insertion sociale et professionnelle, aide au logement, etc.) ; l'aménagement de l'espace et l'équipement ; l'éducation (écoles secondaires), la culture et le patrimoine ; les actions économiques. Leur direction sera assurée par un Président élu par les conseillers territoriaux. Pour chaque district, il y aura un officier général inter-armé de brigade (OGIAB) qui sera secondé dans sa tâche par les OGAT¹⁰/OGAA¹¹, le chef de police, le chef de gendarmerie, le chef de renseignements intérieurs et celui du service d'incendie et secours du district (SISD). Si les problèmes concernent plusieurs districts de la même province, ou d'une autre province, un délégué général référent sera nommé pour coordonner toutes les actions des districts de la même province. Sinon, c'est l'officier général de zone (OGIZ) qui dirigera les opérations et en informera les délégués interministériels provinciaux. En cas d'aggravation de la situation et de répercussion dans d'autres provinces, un OGIZ coordonnera les actions de défense, de planification au niveau de l'État-major interarmé et interzone (EMIAIZ)¹².

Le district et la province deviendront à la fois des collectivités et des circonscriptions administratives avec deux assemblées respectives (le Conseil de district où siègeront les conseillers territoriaux) et l'assemblée provinciale (où siègeront les députés provinciaux). Les premiers seront élus dans les territoires des districts, à savoir dans les secteurs, tandis que les députés provinciaux seront élus dans les districts de la province, c'est-à-dire dans le territoire, sur base de la circonscription électorale sénatoriale. Le mode de scrutin sera celui de liste mixte à un tour, majoritaire : prime au vainqueur de 1/5 ou 20 % des sièges à pourvoir et le reste sera distribué proportionnellement à toutes les listes, y compris celle qui sera arrivée en tête, arrondi au plus fort¹³. En cas d'égalité parfaite, la liste dont la moyenne d'âge est inférieure par rapport à la liste concurrente l'emportera – l'objectif étant non seulement de faciliter le renouvellement de la classe politique¹⁴, mais surtout d'y introduire une dose de jeunesse.

Quant aux territoires, ils seront à la fois des circonscriptions électorales et administratives avec, à leur tête, les administrateurs des territoires qui seront des représentants du délégué général de district. Ces derniers seront chargés, en plus des compétences générales, du pilotage de la politique agricole, de l'environnement, de l'artisanat, de la pêche...

S'agissant des secteurs, ils seront des subdivisions des territoires avec, à leur tête des chefs, de secteurs qui seront des délégués des administrateurs des territoires dans les secteurs. Ils seront chargés, en plus des compétences générales spécifiques aux territoires, de l'éducation primaire, de la santé infantile. Ils devront organiser les schémas sanitaires en zones rurales avec l'aide des chefs de groupements.

2 - La délégation provinciale interministérielle

Il est important de soutenir activement les ministères dans le développement et dans la mise en œuvre des projets concernant les services aux populations et de développer des outils appropriés à l'attention des responsables ministériels pouvant leur faciliter l'organisation, l'articulation et l'évaluation de la politique escomptée.

10 Officier général de l'armée de terre.

11 Officier général de l'armée de l'air.

12 Cela concernera la défense, la sécurité et la protection civile. Sur le plan administratif, c'est le délégué interministériel provincial, représentant du gouvernement (autorité civile), qui devra superviser les opérations. Les autres seront, dans ce cas, ses conseillers techniques au sein de la cellule de crise interministérielle de zone ou interzone. Si la situation concerne également d'autres provinces, le gouvernement désignera un délégué interministériel référent qui coordonnera les actions et rendra compte au ministère concerné.

13 Un dixième supérieur, ou égal à 5. En cas d'égalité, on passera au centième ou au millième.

14 Ce mode de scrutin permettra non seulement de dégager une majorité au sein des Assemblées et Conseils, mais surtout d'assurer, quoi qu'il arrive, la présence des toutes les tendances politiques. Il faudra également qu'il ait obligation d'introduire la clause de l'égalité des chances et des sexes, en imposant l'alternance dans la composition des listes homme/femme, ou femme/homme, sur la base des compétences, ou de la discrimination (positive ou négative).

Délégation provinciale interministérielle			
Directeur de cabinet		Secrétaire général	
Bureau du cabinet : - Bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public ; - Bureau des affaires générales : * Sections du parc automobile et du protocole d'État.	Bureau de l'armée Bureau de la gendarmerie Bureau de la police Bureau du SPIS ¹⁵	Bureau des relations avec les collectivités : - Section juridique ; - Section du conseil et du contrôle de légalité ; - Section du suivi des budgets et des dotations de l'État ; - Section de la démocratie et des élections.	Bureau des ressources humaines, de la modernisation et de la réforme : - Section du système de l'information et de la communication ; - Section des études et des publications ; - Section du RAA ¹⁶ ; - Section des moyens communs et du patrimoine.
Bureau provincial de la sécurité civile : - Section des risques naturels, technologiques, chimiques et courants.	Bureau des anciens combattants Bureau de suivi et de carrière Bureau du CAJ ¹⁷	Bureau de l'équipement et de grands travaux d'aménagement : - Section des routes et des transports terrestres ; - Section des voies d'eau et des ports fluviaux ; - Section des voies aériennes et de l'espace.	Bureau des ressources humaines et du recrutement : - Section des paiements ; - Section des suivies, des avancements, de la formation et de la retraite ; - Section du budget.
Section de la défense économique Bureau des renseignements intérieurs (BRI) ¹⁸	Bureau de la défense : - Section de la zone de défense ; - Section de la cours d'assises ; - Section de la cours et des tribunaux militaires. Bureau de l'eau, du DIREM ¹⁹ , de la zone de défense	Bureau des contrats entre l'État et la province Bureau des affaires juridiques : - Section des tribunaux d'instance ; - Section des tribunaux administratifs ; - Section de la cours d'appel ; - Section des tribunaux de commerce.	Bureau des finances publiques et du trésor : - Section de l'impôt et de la TVA.
Section de la communication interministérielle	CCO ²⁰ de la zone de défense	Bureau de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage et de l'artisanat.	Bureau du plan MCI ²¹ : - Section des missions de développement économique et de l'emploi ; - Section de la stratégie, de l'environnement et de la santé ; - Section de l'éducation et de la formation professionnelle ; - Section de l'enseignement et de la recherche ; - Section du logement et de la vie étudiante.

15 Service provincial des incendies et des secours.

16 Recueil des Actes Administratifs.

17 Contrat armée jeunesse relatif au recrutement, à la mobilisation, la sensibilisation, l'esprit de corps et la défense de la patrie en danger. Allusion au patriotisme congolais.

18 Il est à noter que la Direction des renseignements militaires (DIREM) et le BRI équivalent respectivement à l'agence nationale des renseignements (ANR).

19 Direction des renseignements militaires (ministère de la défense).

20 Centre de commandement des opérations.

21 Mission de coordination interministérielle.

Le gouvernement du RDPC interviendra afin que les entités régionales, ou provinciales, créées par la loi de l'État dans le cadre de la déconcentration politique et administrative, participent enfin au renforcement de la capacité de l'État à offrir ses services à l'ensemble des citoyens. Comme celles-ci sont dotées d'une personnalité morale propre, leurs attributions politiques, administratives et fiscales seront revues et corrigées par le biais de la représentation nationale en vue d'atteindre des objectifs de développement économique et de progrès social dans le cadre d'un partenariat avec l'État. Cet aspect technique nécessitera un « toilettage » de l'actuelle Constitution. Il est à noter que la délégation interministérielle provinciale, dont l'organigramme est presque le même que celui du district, s'articulera à l'échelon local avec des compétences de pilotage des grandes orientations du gouvernement dans la province.

Les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur

Provinces	Districts	Territoires	Secteurs	Groupements
7	30	145	737	5 397
147	390	1 307	6 633	48 573
Par province	Par district	Par territoire	Par secteur	Par groupement
21	13	9	9	9

Le tableau ci-dessus met en évidence le nombre de personnes qui exécuteront localement les politiques gouvernementales. Ces agents de l'État, qui seront des cadres de l'administration du territoire, dépendront du seul ministère de l'Intérieur pour tout ce qui relèvera de l'administration civile. Plus précisément, 48 573 agents seront au service de 5 397 groupements, en raison de 21 agents par province, 13 par district, 9 par territoire, 9 par secteur et 9 par groupement. L'objectif consistera à couvrir l'ensemble du territoire national en matière de santé infantile, de centres de santé de premier secours²², d'éducation primaire en zones rurales²³... Dans la même optique, 6 633 agents seront au service de 737 secteurs, 1 307 au service de 145 territoires, 390 au service de 30 districts. Il y aura *grosso modo* 147 délégués provinciaux interministériels, soit 21 par province. Ainsi, l'ensemble du personnel civil déconcentré (hors militaires, gendarmes, policiers et pompiers) s'élèvera, pour le seul ministère de l'Intérieur, à 57 048 agents.

Les chefs de groupements et leurs adjoints seront nommés par arrêté ou décret du ministère de l'Intérieur sur double proposition de l'administrateur du territoire et du chef de secteur concerné ; les chefs de secteurs et leurs adjoints par arrêté ou décret du ministère de l'Intérieur sur double proposition du délégué général de district et de l'administrateur du territoire concerné ; les administrateurs de territoires seront nommés par décret du président de la république pris en conseil de ministres sur triple proposition du délégué général de district, du délégué provincial interministériel et du ministre de l'Intérieur ; les délégués généraux de districts par décret du président de la République pris en Conseil des ministres sur triple proposition du délégué provincial interministériel de la province concernée, du ministre de l'Intérieur et du Premier ministre ; tandis que les délégués provinciaux interministériels par décret du président de la République pris en Conseil des ministres sur proposition des ministres de l'Intérieur, de la Défense, de l'Économie et du Premier ministre après approbation de la majorité des membres du Conseil des ministres.

3 - La déconcentration

La déconcentration a pour préoccupation majeure le management territorial, le partage des responsabilités politiques, économiques, sociales, culturelles ainsi que du fardeau fiscal entre l'État et les collectivités publiques locales en vue de mieux servir les citoyens et de garantir leur épanouissement individuel et leur essor collectif. L'État devra donc être présent là où vivent quotidiennement nos compatriotes pour leur procurer protection et services publics adéquats.

L'organigramme du district

Délégué Général

²² Au moins 1 dispensaire par groupement, lequel sera composé de 1 infirmier chef et d'au moins 10 par secteur. D'où l'accélération et la massification de la formation en médecine.

²³ Dans l'absolu, une école primaire par village, en fonction de la distance entre les villages. Dans un premier temps, on pourra tabler sur une école pour 4 ou 5 villages et un centre d'examens référencé par groupement ou secteur, toujours en fonction de la distance. Cela pourra être valable pour le secondaire.

Directeur de Cabinet	Secrétaire Général		
Bureau du Cabinet : - Sous-section de la sécurité intérieure et de l'ordre public ; - Sous-section des affaires générales ; - Section du parc automobile et du protocole de l'État.	Bureau des citoyens et des étrangers : - Section du recensement. Bureau de l'état-civil	Bureau des relations avec les collectivités : - Section juridique ; - Section du conseil et du contrôle de légalité ; - Section du suivi des budgets et des dotations de l'État.	Bureau des ressources humaines et de la réforme : - Section du système de l'information et de la communication ; - Section des études et des publications ; - Section du RAA ; - Section des moyens communs et du patrimoine.
Bureau du SIDPC ²⁴ : - Section des risques naturel, technologique, chimique et courants.	Bureau des élections et de la démocratie	Bureau de l'aménagement du territoire : - Section des routes et des transports terrestres ; - Section des voies d'eau et des ports fluviaux. - Section des logements.	Bureau des ressources humaines et du recrutement : - Section des paiements ; - Section des suivis d'avancements, de la formation et de la retraite ; - Section du budget.
Bureau de la défense : - Section de la défense opérationnelle du territoire ; - Section de la défense économique. Bureau des renseignements intérieurs	Bureau de la réglementation et du permis de conduire : - Section des agréments.	Bureau des contrats entre l'État et les collectivités locales	Bureau des finances publiques et du trésor : - Section de l'impôt et de la TVA ; - Section chargée des missions du développement économique, de l'emploi, de la stratégie régionale, de l'environnement et de la santé.
Section de la communication interministérielle	Bureau des services divers aux usages	Bureau de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage et de l'artisanat	Bureau des politiques sociales : - Section des aides familiales ; - Section des actions sociales ; - Section de la cohésion sociale, de l'égalité homme-femme et de la lutte contre les discriminations.

Le tableau ci-dessus met l'accent sur l'importance qu'accordera le gouvernement du RDPC à la politique de décentralisation, l'objectif étant le développement local. En effet, l'État sera dynamisé pour rendre efficace le service public grâce à une application pleine et intelligente de la réforme budgétaire, ainsi qu'à une meilleure relance de la déconcentration. Pour cela, compte tenu de l'étendue du territoire national, d'autres formes de structures et d'institutions seront pensées dans le but de consolider la cohésion nationale.

4 - L'organisation de la défense nationale

La présence d'une armée nationale, à la fois républicaine et performante, est inéluctablement une exigence fondamentale pour la protection de notre souveraineté étatique, donc pour la sécurité de notre sanctuaire national. L'armée nationale congolaise devra être, par sa formation et sa composition, sa logistique et sa capacité de réaction, un outil sécuritaire capable d'assumer les immenses défis de notre temps en matière de défense, de paix intérieure et de sécurité internationale, ainsi que de lutte contre le terrorisme.

Les prévisions à court et moyen termes relatives aux unités militaires

Unités militaires	Nombre d'unités	Effectifs unitaires
-------------------	-----------------	---------------------

24 Service Interministériel Défense et Protection civile.

Brigades	16	9 720
Régiments	48	3 240
Bataillons	144	1 080
Compagnies	576	270
Sections	1 728	90
Pelotons, ou groupes	5 184	30

Sur le plan national, le gouvernement du RDPC réutilisera et revalorisera les anciennes bases militaires *en réintroduisant les régions militaires dans le dispositif de la défense nationale et en les rendant autonomes par rapport aux actions régionales*. Il réintégrera dans l'armée congolaise non seulement les éléments des Forces Armées Zaïroises (FAZ) et les soldats de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL), mais aussi les anciens gendarmes katangais basés en Angola. Enfin, il intégrera la nouvelle génération desdits gendarmes katangais.

Pour la défense opérationnelle du territoire (DOT), il y aura 7 zones de défense correspondant aux 7 provinces hors district spécial (DS) de Kinshasa. Dans chaque zone de défense (ZDD), un État-major interarmé de zone de défense (EMIAZ) sera dirigé par un officier général de zone de défense (OGZ). Sa mission consistera à coordonner et à planifier les plans de défense pour la zone dont il aura la charge. Il sera aidé, à l'exception du Bas-Congo, par les officiers généraux des États-majors des armées de terre, de l'air, de la gendarmerie, de la police et de la brigade fluviale (OGEMAT) dans les zones intérieures. Chaque ZDD comprendra 1 OGZ, 1 OGEMAT, 1 officier général de l'État-major de l'armée de l'Air (OGEMAA), 1 officier de gendarmerie nationale (OGN)²⁵, 1 officier de police nationale (OPN)²⁶ et 1 chef de zone. Tout dépendra de l'ampleur de la situation (guerre, catastrophes naturelles...).

Les effectifs militaires par nombre de bataillons par district

Districts	Bataillons ²⁷	Effectifs
Bas-Uele	6	6 480
Équateur	7	7 560
Haut-Katanga	6	6 480
Haut-Lomami	6	6 480
Haut-Uele	5	5 400
Ituri	5	5 400
Kasaï	5	5 400
Kabinda	5	5 400
Lulua	5	5 400
Sankuru	6	6 480
Tshilenge	5	5 400
Cataractes	3	3 240
Lukaya	3	3 240
Bas-Fleuve	4	4 320
Plateaux	4	4 320
Mai-Ndombe	4	4 320
Kwango	5	5 400

25 Le chef, ou le commandant en chef, pour la ZDD ou la province concernée, ayant au moins le grade de colonel.

26 Il sera le directeur provincial de la sécurité publique, c'est-à-dire le chef du bureau de la sécurité intérieure (chef de zone police).

27 Un bataillon comporte 1 080 soldats (cf. tableau précédent).

Kwilu	5	5 400
Nord-Ubangi	4	4 320
Sud-Ubangi	4	4 320
Mongala	3	3 240
Tshuapa	6	6 480
Tshopo	7	7 560
Maniema	7	7 560
Nord-Kivu	6	6 480
Sud-Kivu	8	8 640
Tanganyika	6	6 480
Kolwezi	3	3 240
Lualaba	3	3 240
	144	157 680

Aux 157 680 soldats, il faudra bien évidemment ajouter 7 800 pour la ville de Kinshasa, qui plus est un district à part entière.

Les effectifs par province

Provinces	Nombre de brigades par province	Nombre de bataillons	Effectifs par province
Bandundu	2	16	19 400
Bas-Congo ou Kongo central	1	8	10 800
Équateur	2	22	25 920
Haut-Congo	6	30	45 000
Kasaï	2	16	19 400
Katanga	2	19	20 000
Kinshasa (district)	1	3	7 800
Kivu	4	30	35 000
Total	20	144	183 320

Force est de constater l'attention particulière qui sera portée aux provinces du Kivu, Haut-Congo et de l'Équateur. Les effectifs globaux seront à court terme de 183 320, soit 165 000 militaires et 18 320 civils de la défense. On aura donc 1 logisticien pour 10 combattants.

Contacts :

Blog : <http://rdpc-rdcongo.blogspot.com> – E-mail : rdpc.rdc@gmail.com, ou lonsikoko75015@gmail.com
Tél. : 0033 612 066 872 / 00243 822 436 517 / 00243 899 772 737